

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Uniquement sur rendez-vous

En ligne www.clicrdv.com/mairie-de-meximieux ou 04 74 46 08 80

1 créneau de rendez-vous = 1 personne

POUR TOUTE DEMANDE

se présenter personnellement en mairie pour déposer sa demande

- 1- Effectuer une pré-demande sur le site ants.gouv.fr ou sur le site ville-meximieux.fr
IMPRIMER LA PRÉ-DEMANDE.
- 2- **Pour une première demande*** : présenter un passeport en cours de validité ou périmé **depuis - de 5 ans.**
Pour un renouvellement* : présenter l'ancien titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis – de 2 ans, sinon apporter un passeport en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans.

***Dans les deux cas et en absence de titre d'identité** : présenter la copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (sauf si acte dématérialisé)

En cas de perte ou de vol :  un timbre fiscal d'un montant de **25 euros** doit être acquitté. Possibilité d'acheter le timbre en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou au bureau de tabac.

- Pour un vol : fournir la déclaration de vol délivrée par la gendarmerie.
 - Pour une perte : la déclaration de perte sera faite en mairie le jour du rendez-vous.
 - Fournir un document avec photo (carte vitale, permis de conduire).
- 3- Présenter **une photo d'identité de - de 6 mois en couleur** **NE PAS LA DÉCOUPER**
La photo doit être nette, sans pliures, ni traces. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre, ni sur visage ni en arrière-plan. **La tête doit être nue et sans lunettes.**
La personne doit fixer l'objectif, adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. Ne pas sourire.
 - 4- Présenter un justificatif de domicile **de – de 1 an** à vos nom et **prénom** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, loyer ou avis d'impôts). **Pour les dames : si le justificatif est au nom de Monsieur, apporter votre livret de famille ou votre avis d'imposition.**

 **Pour les personnes majeures hébergées n'ayant pas de justificatif à leur nom et prénom.**

- Présenter le justificatif de domicile de l'hébergeant.
- L'attestation d'hébergement du Service Public (**voir lien de téléchargement**) précisant que la personne est hébergée **de manière stable.**
- Le titre d'identité de l'hébergeant (ou copie).

Pour un CHANGEMENT D'ETAT CIVIL



Présenter l'acte lié à ce changement :

- La **copie intégrale** de l'acte de mariage de – de 3 mois
- L'acte de naissance de – de 3 mois en cas de changement de nom ou de prénom.
- L'acte de décès du conjoint en cas de veuvage

POUR LES PERSONNES MINEURES

Le mineur doit **obligatoirement** être présent et accompagné de l'un de ses parents ou de l'un de ses représentants légaux.

Présenter en complément les pièces ci-dessous :

- Le titre d'identité du représentant légal ainsi que son justificatif de domicile.
-  **Imprimer** obligatoirement **la pré-demande.**
-  **En cas de garde alternée** : Présenter **un justificatif de domicile et un titre d'identité en cours de validité des deux parents + le jugement de garde.**
- **Dans le cadre d'une garde alternée amiable sans jugement** : présenter une attestation des **2 parents** autorisant l'établissement d'une pièce d'identité à l'enfant.

PERSONNES DEVENUES FRANÇAISES

Pour les personnes nées à l'étranger, les étrangers devenus français et les personnes nées en France de parents étrangers : **fournir deux justificatifs de nationalité française.** (ex : passeport et CNI, certificat de nationalité française, décret de naturalisation).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS DEVRA ÊTRE FIXÉ SELON NOS DATES DE DISPONIBILITÉ.**